



Cigarette à l'université

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 septembre 2003

Je suis étudiant à l'université de Bourgogne, dans l'UFR de Sciences, et l'interdiction de fumer dans les couloirs n'est ni respectée ni même rappelée par des écritaux.

Asthmatique EXTREMEMENT sensible à la fumée de cigarette, je ne peux pas me rendre d'une pièce à l'autre sans faire subir à mes bronches un traitement de choc qui, à la fin de la journée, se traduit par une toux débouchant sur une mini-bronchite.

Et nous ne sommes qu'en automne. Il me sera absolument impossible de passer l'hiver dans ces conditions. Les associations étudiantes ont déjà demandé de nombreuses fois que soit respectée la loi Evin dans les locaux, mais rien n'y fait, mêmes les docteurs et professeurs de l'université s'en donnent à cœur joie lorsqu'il s'agit de fumer au détriment des malheureux non-fumeurs.

Que puis-je faire pour m'opposer à ce véritable fléau qui risque de devenir un calvaire au cours des semaines à venir ? J'ai hésité un moment à écrire une lettre au président de l'université, mais je ne suis pas persuadé qu'il s'agisse de la meilleure démarche, et même si tel était le cas, je ne saurais pas trouver les mots justes. J'espère que vous pourrez m'aider.

Cordialement,

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF. Dès que vous aurez décidé d'agir, DNF sera à vos côtés, y compris pour vous aider à préparer des courriers.